

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Tél.04/250.10.15

C.C.P.: 000-0025014-85

C.C.B. : 091-0004209-67

www.fexhe-le-haut-clocher.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 octobre 2011

Présents : M. H.CHRISTOPHE, Bourgmestre ;
M. J. ALLARD, C.NACHTERGAELE et MR THIRIONET Echevins ;
M. G. VOSSSEN, JL LUYTEN, B. ROBERT, T.KNAPEN, L. STREEL,
JF MISSAIRE, B. LEGROS, M. VANDERVELDEN et ~~M. BEUNCKENS~~,
Conseillers ;
Mme D. JACOB Secrétaire;

REDEVANCE SUR LA CONSERVATION DES VEHICULES SAISIS PAR LA POLICE OU DEPLACES PAR MESURE D'ORDRE.

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu l'article 10 de l'A.R du 16/03/68 portant coordination des lois relatives à
la police de la circulation routière ;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu le procès-verbal de l'enquête commodo et incommodo d'où il résulte
qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période
expirant le 31/12/2012, il est établi au profit de la commune, une redevance
sur la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure d'ordre.

Article 2 :

La redevance est due par le propriétaire du véhicule et est payable au
comptant.

Article 3 :

La redevance est fixée à :

- enlèvement du véhicule : 110 euros
- garde : camion : 10 euros par jour
voiture : 5 euros par jour
motocyclette, cyclomoteur : 2,5 euros par jour.

Article 4 :

A défaut de paiement au comptant, le recouvrement aura lieu par la voie
civile.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(s) D. JACOB

Le Bourgmestre,

(s) H. CHRISTOPHE

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

D. JACOB

Le Bourgmestre,

H. CHRISTOPHE